

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes

des Vallées du Clain

Charte de Gouvernance



PREAMBULE

La Communauté de communes des Vallées du Clain a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire des 16 communes. L'élaboration de ce document permettra de traduire le projet de développement de l'intercommunalité pour les 10 à 15 années à venir sur la base d'une démarche de co-construction entre les communes et la Communauté de communes dans la perspective d'un projet partagé.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la première Conférence intercommunale des maires s'est tenue le 13 juillet 2016 à Vivonne afin de débattre des objectifs du futur PLUi et des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres.

Cette réunion du bureau, composé de l'ensemble des maires et des trois vice-présidents, visait également à préciser les modalités de concertation avec les habitants et les acteurs du territoire.

Le choix a été fait par les élus de retranscrire l'ensemble de ces modalités au sein d'une charte de gouvernance. Cette charte a pour objet de fixer les modalités définies durant la conférence intercommunale des maires. Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales, et la Communauté de communes, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Le respect de la Charte de Gouvernance permettra de conforter la légalité de la démarche PLUi, tout en assurant le bon déroulement de son élaboration.

- Aslonnes
- Château-Larcher
 - Dienné
 - Fleuré
 - Gizay
 - Iteuil
- La Villedieu-du-Clain
 - Marçay
- Marigny-Chémereau
 - Marnay
 - Nieuil-l'Espoir
- Nouaillé-Maupertuis
- Roches-Prémarie Andillé
 - Smarves
 - Vernon
 - Vivonne



Définition des modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes

Afin que l'élaboration du PLUi puisse être menée en parfaite collaboration avec les communes et leurs élus, une organisation a été définie afin d'assurer le suivi et la réalisation de ce document intercommunal. La Charte de Gouvernance vient aujourd'hui fixer les modalités de cette collaboration tout au long de la procédure.

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Le PLUi sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacune aux différentes phases de la procédure, conformément au schéma annexé à la présente charte.

- *Ces instances sont les suivantes :*

- La conférence intercommunale des maires

Conformément au Code de l'Urbanisme, elle doit se réunir obligatoirement à deux reprises pendant l'élaboration du PLUI :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (réunion effectuée le 13/07/2016) ;
- après l'enquête publique du PLUI pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

- Le comité de pilotage

C'est l'organe chargé d'assurer la coordination et le suivi de l'élaboration du PLUI. Il valide les étapes intermédiaires et soumet à validation lors de la Conférence des Maires les étapes clés de l'élaboration du PLUI, puis au Conseil Communautaire qui prend les délibérations. Ses membres assurent une relecture et une réflexion sur les documents élaborés. Il définit également des pistes de réflexion et valide les grandes orientations du document.

Il est composé des membres du bureau de la Communauté de communes, du directeur général des services, des techniciens de la communauté de communes en charge du suivi de l'élaboration du document et des 2 référents du bureau d'études qui sera recruté.

Il se réunira à 14 reprises tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet du PLUi par le conseil communautaire. Il validera également la composition des commissions thématiques.

- Les commissions thématiques

Au nombre de 5, elles mèneront les réflexions sur les différents thèmes arrêtés lors de la conférence intercommunale des maires et feront ressortir les principaux enjeux qui devront être intégrés à la réflexion sur le projet porté par le PLUi.

Elles interviendront à deux stades de l'élaboration du document :

- A l'étape d'élaboration du diagnostic et de sa déclinaison en enjeux du territoire ;
- A l'étape d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).



Leur composition sera arrêtée lors du premier comité de pilotage selon le périmètre suivant :

- 2 élus référents par commune
- 2 techniciens de la Communauté de communes
- 1 référent/rapporteur
- Les Personnes Publiques Associées (PPA) concernées
- 2 techniciens du bureau d'études

Les représentants de ces différentes instances pourront être différents pour chaque commission thématique.

- Les conseils municipaux

Les conseils municipaux tiendront une place importante dans la procédure d'élaboration du PLUi de part leur connaissance du territoire et des problématiques qui y sont liées et part leur proximité avec la population. Ainsi, ils seront amenés à se positionner à plusieurs reprises durant l'élaboration du document :

- Ils s'expriment sur la démarche et valident les modalités définies lors de la conférence intercommunale sur l'élaboration et la procédure du PLU avant la délibération en conseil communautaire ;
- Lors de la phase diagnostic ils s'expriment sur les problématiques et enjeux communaux et doivent les faire remonter au COPIL ;
- Ils débattent sur le projet du PADD en amont du conseil communautaire ;
- Ils ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui concernent directement leur commune au moment de l'arrêt du PLUi.

- Le conseil communautaire

Organe délibérant de l'intercommunalité, son rôle sera de valider de manière réglementaire, par délibération, les différentes étapes tout au long de la procédure. Les éléments produits auront été au préalable validés par le COPIL.

- Il prescrit le PLUi et les modalités de concertation ;
- Il organise le débat sur le PADD ;
- Il arrête le projet du PLUi ;
- Il approuve le PLUi.

MAINTENIR LA COMPETENCE DE CHAQUE MAIRE

Le PLUi permettra de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols, mais chaque maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

DEFINITION DES OBJECTIFS DU PLUi

Le passage au PLUi est l'occasion pour la Communauté de communes des Vallées du Clain d'exprimer un projet de territoire et sa traduction spatiale au travers d'un Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD).

Les thématiques de travail suivantes ont été validées lors de la conférence intercommunale des maires :

- Habitat - Foncier - Cadres de vie
- Économie - Développement économique - Agriculture - Tourisme
- Environnement - TVB - Risques naturels et technologiques - Préservation de la biodiversité



- Mobilité - Accessibilité - Equipements publics - Réseaux routiers - Transports - Numérique
- Patrimoine - architecture - paysages - identité(s) locales

Ces thématiques ont servi de base à une réflexion menée lors d'ateliers thématiques durant lesquels trois groupes d'élus ont débattu afin d'identifier des objectifs de travail. Un travail de synthèse a été réalisé et une restitution a permis aux élus de classer ces objectifs. Cette synthèse, annexée à la présente charte, servira de guide politique dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi.

En outre, le processus d'élaboration du SCOT du seuil du Poitou va induire un approfondissement de ces objectifs à l'échelle locale.

DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LES HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE

La présente charte a également pour but de préciser dans le respect du cadre législatif existant les modalités de la concertation dans le but de favoriser le dialogue entre les élus et acteurs du territoire.

Il convient tout d'abord de rappeler que la concertation est obligatoire, et essentielle. Un projet de territoire doit, pour être réussi, être mené avec ses habitants. Plus qu'une obligation juridique, la concertation constitue l'opportunité d'impliquer les habitants dans la démarche d'élaboration du PLUi. Lors de la conférence intercommunale des Maires, la grande majorité des élus ont exprimé des avis positifs et ont montré un intérêt pour une telle démarche envers les habitants.

Les modalités de concertation doivent être fixées par la délibération de prescription du PLUi et doivent être strictement respectées. Elles constituent la base du dispositif. Les élus ont choisi de prescrire des modalités classiques permettant de répondre aux obligations fixées par le code de l'urbanisme.

Eventuellement d'autres modalités pourront venir renforcer la concertation, notamment en fonction des propositions émises par le bureau d'études, ou le groupement de bureaux d'études le cas échéant.



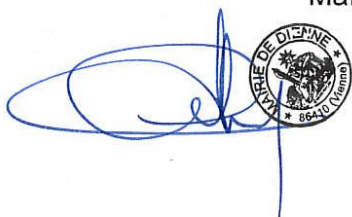
M. Roland BOUCHET
Maire d'Aslonnes



M. Francis GARGOUIL
Maire de Château-Larcher



M. Christian LARGEAU
Maire de Dienné



M. Vivian PERROCHES
Maire de Fleuré



M. Jean-Yves GRASSIEN
Maire de Gizay

Mairie de GIZAY

1 route de Nœux
86340 GIZAY

Téléphone : 05 49 42 56 45
Télécopie : 05 49 42 62 58
e-mail : gizay@cg85.fr



Mme Françoise MICAULT
Maire d'Iteuil



Mme Sandra GIRARD
Maire de Marçay

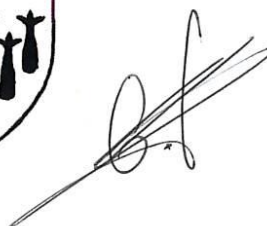
DÉPARTEMENT DE LA Vienne



Mairie de MARÇAY

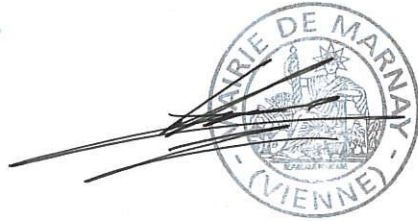
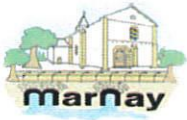


M. Claude LAMBERT
Maire de Marigny-Chémereau



M. Christian CHAPLAIN
Maire de Marnay

M. Gilbert BEAUJANEAU
Maire de Nieuil-L'Espoir



M. Michel BUGNET
Maire de Nouaillé-Maupertuis

M. Rémy MARCHADIER
Maire des Roches-Prémarie-Andillé



M. Philippe BARRAULT
Maire de Smarves

M. Bertrand HERAULT
Maire de Vernon



Mme Isabelle DOMONT
Maire de La Villedieu-du-Clain

M. Maurice RAMBLIERE
Maire de Vivonne

